



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-0108

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- R28-2016-10-28-004 - ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 6 AOUT 2015 RELATIF AU BILAN D'ÉTAPE ET A L'ACTUALISATION DES ORIENTATIONS DU SCHEMA RÉGIONAL DE L'ORGANISATION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE (SROMS) DE HAUTE-NORMANDIE (2012-2017) AINSI QU'A LA RÉVISION DU PROGRAMME INTERDÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE HAUTE-NORMANDIE (PRIAC) (2015-2019) (1 page) Page 4
- R28-2016-05-09-007 - Décision conjointe ARS/CD 27 portant la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les papillons blancs de l'Eure à Evreux (3 pages) Page 6
- R28-2016-11-08-002 - Décision conjointe ARS/CD 27 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure à Evreux (4 pages) Page 10
- R28-2016-11-03-003 - DECISION RELATIVE A L'ACTUALISATION DU PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT (PRIAC) DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE NORMANDIE 2016-2020 (2 pages) Page 15

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

- R28-2016-11-09-001 - Arrêté n° 112-2016 portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine - zone de Dieppe (2 pages) Page 18
- R28-2016-11-09-002 - Arrêté n° 113/2016 en date du 09 novembre 2016 portant modification de la composition de l'Assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine - zone de Rouen. (2 pages) Page 21
- R28-2016-11-03-004 - Arrêté n°111-2016 en date du 03/11/2016 portant nomination des membres avec voix déclarative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine zone de CAEN - OUISTREHAM (3 pages) Page 24

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

- R28-2016-10-21-006 - arrêté n°23 Houssaye Béranger DGD 2016 (2 pages) Page 28

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- R28-2016-10-26-005 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DE LA PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE (3 pages) Page 31

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

- R28-2016-11-07-004 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle gestion publique, le pôle gestion fiscale et les missions rattachées (7 pages) Page 35

R28-2016-11-07-003 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 43
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie	
R28-2016-09-27-002 - Arrêté portant versement des acomptes au profit de l'Union Départementale des Affaires Familiales de l'Orne - Acomptes de Septembre et Octobre 2016 (2 pages)	Page 48
R28-2016-09-27-003 - Arrêté portant versement des acomptes au profit de l'Union départementale des Affaires Familiales de la Manche (2 pages)	Page 51
R28-2016-09-27-004 - Arrêté portant versement des acomptes au profit de l'Union Départementale des Affaires Familiales du Calvados. Acomptes des mois de Septembre et Octobre 2016. (2 pages)	Page 54
R28-2016-09-27-006 - Arrêté portant versement des acomptes au profit de la mission de soutien, d'accompagnement d'insertion et d'orientation. Service délégué aux prestations familiales- acomptes des mois de septembre et octobre 2016. (2 pages)	Page 57
R28-2016-09-27-005 - Arrêté portant versement des acomptes au profit de la mission de soutien, d'accompagnement d'insertion et d'orientation. Service mesure d'accompagnement judiciaire. acomptes des mois de septembre et octobre 2016. (2 pages)	Page 60
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET	
R28-2016-10-18-001 - Décision portant désignation d'un contrôleur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique (2 pages)	Page 63
R28-2016-10-18-002 - Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du code de la Santé Publique (2 pages)	Page 66
Rectorat Caen	
R28-2016-09-02-014 - ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016 CHARGEANT LE SERVICE ACADEMIQUE DE LA GESTION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE (SAGED) PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS, DE LA GESTION INDIVIDUELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE PUBLIC AFFECTES DANS L'ACADEMIE DE CAEN et son protocole (19 pages)	Page 69
Rectorat de l'Académie de Rouen	
R28-2016-11-07-001 - Délégation-bourses-dsden27 (2 pages)	Page 89
R28-2016-11-07-002 - Délégation-gestion-dsden27 (7 pages)	Page 92

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-28-004

**ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 2016 PORTANT
MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 6 AOUT 2015
RELATIF AU BILAN D'ÉTAPE ET A
L'ACTUALISATION DES ORIENTATIONS DU
SCHÉMA RÉGIONAL DE L'ORGANISATION DE
L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE (SROMS) DE
HAUTE-NORMANDIE (2012-2017) AINSI QU'A LA
RÉVISION DU PROGRAMME
INTERDÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT
DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DE HAUTE-NORMANDIE (PRIAC) (2015-2019)**

Arrêté du 28 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) (2015-2019)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Monique RICOMES – à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juin 2016.

ARRETE

Article 1 :

L'alinéa 3 de l'article 1 de l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale de Haute-Normandie 2012-2017 ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie 2015-2019 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur de la décision relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020.

Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

Fait à Rouen, le 28 octobre 2016

La Directrice Générale

Monique RICOMES



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-05-09-007

Décision conjointe ARS/CD 27 portant la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les papillons blancs de l'Eure à Evreux

**Décision conjointe portant mise sous administration provisoire
des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure
sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
de Normandie**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Eure**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.313-14, R331-6 et R 331-7;

VU le code de commerce et en particulier ses articles L 811-5 et L 814-5 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la convention d'assistance signée le 31 décembre 2015 entre l'association Les Papillons Blancs de l'Eure, l'UNAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Eure et la désignation d'un directeur général par intérim à compter du 17 novembre 2015 pour une période de 6 mois;

VU le comité de pilotage du 25 février 2016 et la note d'information du directeur général par intérim transmise le 23 mars 2016 concernant des pratiques comptables irrégulières au sein de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU la délibération en date du 17 mars 2016 du conseil d'administration de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure autorisant le président de l'association à déposer plainte devant madame le Procureur du Tribunal de grande instance d'Evreux ;

VU le dépôt de plainte contre X effectué par l'association Les Papillons Blancs de l'Eure le 15 avril 2016 ;

VU le courrier en date du 11 avril 2016 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à madame le Procureur de la République du Tribunal de grande instance d'Evreux portant à sa connaissance en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, des faits d'une extrême gravité possiblement constitutifs d'abus de confiance au sens de l'article 314-1 du code pénal et d'escroquerie au sens de l'article 313-1 du code pénal ;

VU le courrier en date du 11 avril 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure déposant plainte auprès de madame le Procureur de la République du Tribunal de grande instance d'Evreux pour des faits susceptibles de constituer des délits de prise illégale d'intérêts, de détournements de fonds publics, d'abus de confiance et d'escroquerie ;

VU les courriers du 7 avril 2016 du Président de l'association gestionnaire demandant à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Président du Conseil départemental de l'Eure la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure autorisés par l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Eure au vu de l'importance des actions à entreprendre et de la nécessité de conduire des changements essentiels ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, cette association présente des difficultés dans différents domaines :

- la gouvernance avec un management insuffisant et notamment une absence de pilotage des opérations de réhabilitation et restructuration du patrimoine immobilier, une absence de mise en œuvre d'une stratégie associative ;
- un déficit financier des structures malgré un coût à la place supérieur à la moyenne régionale de la Normandie orientale ;
- un climat social tendu avec des diagnostics relatifs aux risques psychosociaux préoccupants ;
- des alertes et des signalements dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que les dysfonctionnements susmentionnés génèrent des risques importants du point de vue de la gouvernance de l'association, ainsi que de la qualité et de la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement des résidents ;

CONSIDERANT que la mise sous administration provisoire de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure apparaît dès lors comme l'unique solution, pour faire remédier aux dysfonctionnements ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc WATTEZ, répond par son expérience et sa formation, aux qualités requises et attendues pour l'administration provisoire de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

ARRETEMENT

Article 1er - Les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Les Papillons Blancs de l'Eure sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux, et autorisés par l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Eure :

- Institut médico-éducatif « Le Château » aux Andelys
- Institut médico-éducatif « René Coutant » à Evreux
- Institut médico-éducatif à La Rivière Thibouville
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile « La Rencontre » à Le Neubourg
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Beaumont le Roger
- Service d'accueil de jour (SAJES) à Beaumont le Roger
- Foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Guichainville
- Maison d'accueil spécialisée « La Haye Bérou » à Guichainville
- Etablissement et service d'aide par le travail « Les ateliers du Beffroi »
- Foyer d'hébergement Beaumont le Roger
- Foyer d'hébergement Bernay
- Foyer d'hébergement Orgeville
- Foyer d'hébergement Rugles
- Foyer de vie de Gaudreville la Rivière
- Foyer de vie d'Igenville
- Centre d'accueil de jour aux Andelys

sont placés sous administration provisoire à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de six mois renouvelable une fois, en application des dispositions de l'article L.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Dans la mesure où l'Agence régionale de santé de Normandie a autorisé par décision du 9 décembre 2015, pour 5 années, la création d'un siège social de l'association des Papillons Blancs de l'Eure, la mission d'administration provisoire portera également sur les services du siège social.

Article 2 - Monsieur Jean-Marc WATTEZ est nommé en qualité d'administrateur provisoire des établissements et services susmentionnés à compter de la notification de la présente décision pour une durée maximale de six mois.

Article 3 – Il exercera son mandat, au nom du directeur général de l'ARS de Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure.

Article 4 - Monsieur Jean-Marc WATTEZ a pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés tout en garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers.

Article 5 - Monsieur Jean-Marc WATTEZ rend compte de sa mission tous les deux mois par la transmission d'un document d'étape énonçant les axes d'intervention envisagés en vue d'une validation, et par un rapport de clôture à l'issue de son mandat. Un bilan à l'issue des trois premiers mois sera réalisé pour évaluer la situation.

Article 6 - Monsieur Jean-Marc WATTEZ est habilité dans le cadre de sa mission à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement.

Article 7 - En contre partie de sa mission, Monsieur Jean-Marc WATTEZ percevra pour chaque journée d'intervention, 750 €/jour HT à partir de factures émises par la société Comitare.

Article 8 - Monsieur Jean-Marc WATTEZ est indemnisé par l'association gestionnaire de ses frais de séjour liés à sa mission, ainsi que de ses frais de déplacement entre sa résidence personnelle et l'établissement, sur la base des justificatifs produits par l'intéressé ; ces frais sont indemnisés la base de leurs coûts réels, à partir de factures émises par la société Comitare.

Article 9 – Pour la durée de sa mission, Monsieur Jean-Marc WATTEZ contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du Code de Commerce. Cette assurance sera prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

Article 10 – La présente décision conjointe est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Président de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ou à son représentant, et à Monsieur Jean-Marc WATTEZ, administrateur provisoire.

Article 11 - Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours gracieux et/ou hiérarchique auprès de l'autorité compétente
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé à avenue Flaubert, 76000 Rouen.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 12 – Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifiée au président de l'association gestionnaire et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et du département de l'Eure

Le 9 MAI 2016

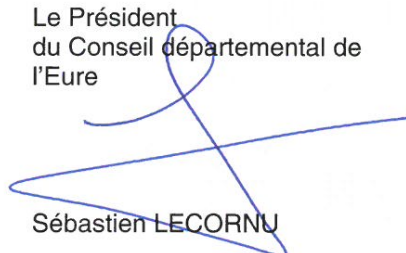
La Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Monique RICOMES



Le Président
du Conseil départemental de
l'Eure

Sébastien LECORNU



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-08-002

Décision conjointe ARS/CD 27 portant prorogation de la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure à Evreux

**Décision conjointe portant prorogation de la mise sous administration provisoire
des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure
sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
de Normandie**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Eure**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.313-14, R331-6 et R 331-7;

VU le code de commerce et en particulier ses articles L 811-5 et L 814-5 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Monique RICOMES – à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juin 2016

VU la convention d'assistance signée le 31 décembre 2015 entre l'association Les Papillons Blancs de l'Eure, l'UNAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Eure et la désignation d'un directeur général par intérim à compter du 17 novembre 2015 pour une période de 6 mois;

VU le comité de pilotage du 25 février 2016 et la note d'information du directeur général par intérim transmise le 23 mars 2016 concernant des pratiques comptables irrégulières au sein de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU la délibération en date du 17 mars 2016 du conseil d'administration de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure autorisant le président de l'association à déposer plainte devant madame le Procureur du Tribunal de grande instance d'Evreux ;

VU le dépôt de plainte contre X effectué par l'association Les Papillons Blancs de l'Eure le 15 avril 2016 ;

VU le courrier en date du 11 avril 2016 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à madame le Procureur de la République du Tribunal de grande instance d'Evreux portant à sa connaissance en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, des faits d'une extrême gravité possiblement constitutifs d'abus de confiance au sens de l'article 314-1 du code pénal et d'escroquerie au sens de l'article 313-1 du code pénal ;

VU le courrier en date du 11 avril 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure déposant plainte auprès de madame le Procureur de la République du Tribunal de grande instance d'Evreux pour des faits susceptibles de constituer des délits de prise illégale d'intérêts, de détournements de fonds publics, d'abus de confiance et d'escroquerie ;

VU les courriers du 7 avril 2016 du Président de l'association gestionnaire demandant à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Président du Conseil départemental de l'Eure la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure autorisés par l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Eure au vu de l'importance des actions à entreprendre et de la nécessité de conduire des changements essentiels ;

VU la décision conjointe du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS de Normandie en date du 9 mai 2016 portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure et nommant Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire pour une durée de 6 mois ;

VU le courrier conjoint du Conseil départemental de l'Eure et de l'ARS Normandie en date du 9 mai 2016 adressé au Président de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure lui confirmant la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association pour une durée de 6 mois ;

VU la lettre de mission de Monsieur Jean-Marc WATTEZ en date du 10 mai 2016 ;

VU le rapport intermédiaire du 31 août 2016 transmis au Conseil départemental et à l'ARS de Normandie par Monsieur Jean-Marc WATTEZ ;

VU les courriers en date du 19 octobre 2016 de Monsieur Jean-Marc Wattez administrateur provisoire, à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Président du Conseil départemental de l'Eure confirmant les éléments portés à la connaissance de l'ARS de Normandie et du Département de l'Eure lors des comité de pilotage des 6 septembre et 4 octobre 2016 ;

VU le rapport final de l'administration provisoire transmis au Conseil départemental de l'Eure et à l'ARS de Normandie le 3 novembre 2016 par Monsieur Jean-Marc WATTEZ ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'étape et du rapport de clôture établis par Monsieur Jean-Marc WATTEZ que des mesures significatives ont été menées :

- Le rôle du siège social redéfini ;
- Une ligne managériale posée contribuant de manière très significative au retour à l'équilibre du fonctionnement des établissements et services (suppression de postes d'encadrement intermédiaire) ;
- Un dialogue social renoué. Des actions ont été menées dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux ;
- La mise en œuvre des recommandations des bonnes pratiques ;
- Le retour à des pratiques comptables et de ressources humaines conformes à la réglementation ;
- L'arrêt d'un fonctionnement générant des dépenses non justifiées et non maîtrisées (véhicules de fonction, contrat d'engagement d'architectes et société de services sans mise en concurrence...);
- Le licenciement du directeur général en mai 2016 et de la directrice des ressources humaines en juin 2016.

MAIS CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'étape et du rapport de clôture établis par Monsieur Jean-Marc WATTEZ que les dysfonctionnements mentionnés dans la décision d'administration provisoire du 9 mai 2016 qui généraient des risques importants peuvent perdurer concernant la gouvernance de l'association, ainsi que la qualité et la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement des résidents, qu'il s'ensuit de poursuivre le processus de redressement des établissements et services en :

- Assurant la fonction de direction générale ;
- Instaurant des pratiques comptables et de gestion des ressources humaines conformes à la réglementation ;
- Permettant le retour à l'équilibre financier des établissements et services en intégrant les projets d'investissement ;
- Repositionnant le siège social en travaillant les organisations et notamment la ligne managériale ;
- Poursuivant le dialogue social au sein de l'association.

CONSIDERANT qu'il apparaît dès lors nécessaire de poursuivre la mesure d'administration provisoire des établissements et services gérés par l'association Les Papillons Blancs de l'Eure sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux, et autorisés par l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Eure :

- Institut médico-éducatif « Le Château » aux Andelys
- Institut médico-éducatif « René Coutant » à Evreux
- Institut médico-éducatif à La Rivière Thibouville
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile « La Rencontre » à Le Neubourg
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Beaumont le Roger
- Service d'accueil de jour (SAJES) à Beaumont le Roger
- Foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Guichainville
- Maison d'accueil spécialisée « La Haye Bérou » à Guichainville
- Etablissement et service d'aide par le travail « Les ateliers du Beffroi »
- Foyer d'hébergement Beaumont le Roger
- Foyer d'hébergement Bernay
- Foyer d'hébergement Orgeville
- Foyer d'hébergement Rugles
- Foyer de vie de Gaudreville la Rivière
- Foyer de vie d'Igoville
- Centre d'accueil de jour aux Andelys

CONSIDERANT qu'il ne peut être remédié aux dysfonctionnements susmentionnés sans agir en lien avec les services du siège social de l'association ;

DECIDENT

Article 1er – La mesure d'administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure est prorogée à compter du 9 novembre 2016 pour une durée maximale de 6 mois.

Article 2 – La nomination de Monsieur Jean-Marc WATTEZ en qualité d'administrateur provisoire des établissements et services susmentionnés est prorogée à compter du 9 novembre 2016 pour une durée maximale de 6 mois.

Article 3 – Il continuera d'exercer son mandat, au nom de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure.

Article 4 - Monsieur Jean-Marc WATTEZ poursuivra sa mission générale en accomplissant tous les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés tout en garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers.

Article 5 - Monsieur Jean-Marc WATTEZ continuera de rendre compte de sa mission tous les deux mois par la transmission d'un (de) document(s) d'étape énonçant les axes d'intervention envisagés en vue d'une validation, et par un rapport de clôture à l'issue de son mandat.

Article 6 - Monsieur Jean-Marc WATTEZ est habilité dans le cadre de sa mission à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement.

Article 7 - En contre partie de sa mission, Monsieur Jean-Marc WATTEZ percevra pour chaque journée d'intervention, 750 €/jour HT à partir de factures émises par la société Comitare.

Article 8 - Monsieur Jean-Marc WATTEZ est indemnisé par l'association gestionnaire de ses frais de séjour liés à sa mission, ainsi que de ses frais de déplacement entre sa résidence personnelle et l'établissement, sur la base des justificatifs produits par l'intéressé ; ces frais sont indemnisés la base de leurs coûts réels, à partir de factures émises par la société Comitare.

Article 9 – Pour la durée de sa mission, Monsieur Jean-Marc WATTEZ contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du Code de Commerce. Cette assurance sera prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

Article 10 – La présente décision conjointe est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Président de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ou à son représentant, et à Monsieur Jean-Marc WATTEZ, administrateur provisoire.

Article 11 - Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours gracieux et/ou hiérarchique auprès de l'autorité compétente
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé à avenue Flaubert, 76000 Rouen.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet

Article 12 – Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifiée au président de l'association gestionnaire et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et du département de l'Eure

Fait à Caen, le 6 NOV, 2016

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Le Président
du Conseil départemental de
l'Eure
Sébastien LECORNU

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-03-003

DECISION RELATIVE A L'ACTUALISATION DU
PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL
D'ACCOMPAGNEMENT (PRIAC) DES HANDICAPS
ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE NORMANDIE
2016-2020

Décision relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 (4°) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Monique RICOMES – à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu les courriers de saisine adressés en date du 19 juillet 2016 aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir leur avis ;

Vu l'avis de consultation du PRIAC 2016-2020 publié le 26 août 2016 au recueil des actes administratifs de la région de Normandie ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de coordination des prises en charge et accompagnements médico-sociaux réunie le 6 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunie le 15 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par l'assemblée plénière de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunie le 27 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure lors de sa séance du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Maritime lors de sa séance du 16 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Orne lors de sa séance du 23 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de la Manche lors de sa séance du 30 septembre 2016

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental du Calvados lors de sa séance du 17 octobre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Normandie, pour la période 2016-2020, est arrêtée.

ARTICLE 2 :

Le PRIAC est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie : <http://www.ars.normandie.sante.fr/Normandie.185279.0.html>

La version papier du programme est consultable au siège de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de départements normands.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 3 novembre 2016

La Directrice Générale


Monique RICHOMES

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-11-09-001

Arrêté n° 112-2016 portant nomination des membres avec
voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station
de pilotage de la Seine - zone de Dieppe

*Arrêté n° 112-2016 portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage de la Seine - zone de Dieppe*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 9 novembre 2016

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Unité du contrôle maritime

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 112 / 2016

Portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine Zone de Dieppe

- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le décret du 14 décembre 1929 portant règlement général de pilotage ;
- VU** le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen Ouistreham ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 140-2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-13 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 542-2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1: L'assemblée commerciale de la station de pilotage de Dieppe comprend les membres avec voix délibérative suivants :

a) deux représentants des armateurs :

titulaire : M. Benoit JONES
suppléant : M. Pascal ALBERT
titulaire : M. Freddy WYNANTS
suppléant : M. Franck DEVRIESE

b) deux représentants des autres usagers du port :

titulaire : Mme Marie-José LEFEVRE
suppléant : M. Franck ROSE
titulaire : M. Philippe BEAUSEIGNEUR
suppléant : Mr Hervé JEANNE

c) deux pilotes servant le port maritime de Dieppe:

titulaire : Mme Catherine CORNU
suppléant : M. Pascal ERNY
titulaire : M. Eric ROUAULT
suppléant : M. Laurent LETTY

d) deux représentants de l'autorité portuaire :

titulaire : Mr Jean-Christophe LEMAIRE
suppléant : M. Hugues ALISEVICH
titulaire : Mme Marie-Dominique FOUCHAULT
suppléant : M. Thierry DULIERE

Article 2 : Les membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Dieppe mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont nommés pour trois ans ;

Article 3 : Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs ;

Article 4 : L'assemblée commerciale de la station de pilotage de Dieppe est renouvelée à compter du 10 décembre 2016 ;

Article 5 : Le présent arrêté abroge au 10 décembre 2016 l'arrêté n° 178-2013 du 10 décembre 2013 fixant la composition de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Dieppe ainsi que les arrêtés 100-2014 du 5 novembre 2014 et 137-2015 du 23 novembre 2015 portant modification de la composition de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Dieppe.

Article 6 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

pour la préfète et par subdélégation,
Alexandre ELY
directeur interrégional adjoint de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-11-09-002

Arrêté n° 113/2016 en date du 09 novembre 2016 portant
modification de la composition de l'Assemblée
commerciale de la station de pilotage de la Seine - zone de

*Arrêté n° 113/2016 en date du 09 novembre 2016 portant modification de la composition de
l'Assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine - zone de Rouen.*

Rouen.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 9 novembre 2016

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Unité du contrôle maritime

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 113 / 2016

Portant modification de la composition de l'Assemblée Commerciale de la station de pilotage de La Seine Zone de Rouen

- VU** le Code des transports ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de La Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 140-2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 126-2015 du 6 novembre 2015 portant fixation de la composition de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine-zone de Rouen ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-13 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 542-2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les a) c) et d) de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°126-2015 du 6 novembre 2015 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes, à compter du 1^{er} décembre 2016 :

« a). Représentant les armateurs :

titulaire : M. Jean-Pierre SCOUARNEC
suppléant : M. Yannick HANQUIER
titulaire : M. Julien MAITIA
suppléant : M. Vincent SAUREL

c) Représentant la station de pilotage de la Seine


titulaire : Mme Catherine CORNU
suppléant : M. Pascal ERNY
titulaire : M. Laurent LETTY
suppléant : M. Jérémy GOUNET

d) Représentant le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen

titulaire : M.François LORIOT
suppléant : M.Marc PAPINUTI
titulaire : M.Philippe DEHAYS
suppléant : M.Thierry TUOT »

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

pour la préfète et par subdélégation,
Alexandre ELY
directeur interrégional de la mer adjoint
Manche Est – Mer du Nord



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-11-03-004

Arrêté n°111-2016 en date du 03/11/2016 portant
nomination des membres avec voix déclarative, de
l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La

*Arrêté n°111-2016 en date du 03/11/2016 portant nomination des membres avec voix déclarative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine zone de CAEN - OUISTREHAM*

Seine zone de CAEN - OUISTREHAM



PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 3 novembre 2016

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Unité du contrôle maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° 111 / 2016

**Portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale
de la station de pilotage de La Seine zone de Caen-Ouistreham**

- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le décret du 14 décembre 1929 portant règlement général de pilotage ;
- VU** le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen Ouistreham ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 140-2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-13 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 542-2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine zone Caen-Ouistreham comprend les membres avec voix délibérative suivants :

a) deux représentants des armateurs :

titulaire : M. Yvon TALARMIN
suppléant : M. Gilles BIDAMANT
titulaire : M. Bernard LEGER
suppléant : M. Benoit MOREL

b) deux représentants des autres usagers du port :

titulaire : M. Philippe FOSSARD
suppléant : M. Douglas DRAPER
titulaire : M. Landry VALETTE
suppléant : Mme Béatrice BIARD

c) deux pilotes servant la station de La Seine Rouen-Dieppe-Caen:

titulaire : Mme Catherine CORNU
suppléant : M. Laurent LETTY
titulaire : M. Marc COTREL
suppléant : M. Pascal LAZAROT

d) représentant les concessionnaires du port :

titulaire : M. Gérard DELAUNAY
suppléant : M. Antoine de GOUVILLE

e) représentant l'autorité portuaire :

titulaire : M. Philippe DEISS
suppléant : M. Jérôme CHAUVET

Article 2 : Les membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine zone de Caen-Ouistreham mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont nommés pour trois ans ;

Article 3 : M. Philippe FOSSARD assurera les fonctions de la présidence pour la prochaine assemblée qui procédera à l'élection du nouveau président en titre ;


Article 4 : Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs ;

Article 5 : L'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine-zone de Caen-Ouistreham est renouvelée à compter de la date du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté abroge les arrêtés du préfet de région n° 102/2011 du 11 octobre 2011 et 157/2014 du 14 novembre 2013 ;

Article 7 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

pour la préfète et par subdélégation,
Alexandre ELY
directeur interrégional adjoint de la mer
Manche Est – Mer du Nord



DGITM/DST/PTF2
Préfecture-SGAR Normandie
DDTM 76 et 14 / DML
Membres de L'assemblée
DIRM MEMN

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-10-21-006

arrêté n°23 Houssaye Béranger DGD 2016

Arrêté portant dotation de l'Etat au titre de la DGD en faveur de La Houssaye Béranger

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles de Normandie

Affaire suivie par :

Jeanne-Marie RENDU
Conseillère pour le livre et la lecture
jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Jean-Michel DESBOIS
Assistant Livre et lecture
Jean-michel.desbois@culture.gouv.fr

Maryline GIDON
Cellule financière
maryline.gidon@culture.gouv.fr

Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique (1^{ère} fraction)

Arrêté portant une dotation de l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D en faveur des communes et des départements – N° 23-0119/2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 1614-75 et R. 1614-87 relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 61 ;

VU la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et notamment son article 22 modifiant l'article 95 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique ;

VU l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 et l'article 142 de la loi n°2011-1719 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012, réformant le concours particulier de la dotation générale de décentralisation ;

VU la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU le décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, portant réforme des concours particuliers de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt ;

VU le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 relatif au concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le décret n°2012-717 du 7 mai 2012, relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU le décret d'application n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire n°MCCE1616666C du 15 juin 2016, conjointe du Ministère de la culture et de la communication et du Ministère de l'intérieur, relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU la mise à disposition d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement N° 2000026439 du 19 mai 2016 Centre financier 0119-C002-DR76 pour un montant de **2 835 330,00 €** au titre de la DGD BIBLIOTHEQUES – Domaine fonctionnel : 0119-06-03 - Code d'activité : 0119010106A3 ;

VU la proposition de répartition des crédits de la DGD 2016 1^{ère} fraction transmise par Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles le 23 mai examinée et validée par la Pré-CAR du 2 juin 2016 ;

VU la demande du bénéficiaire en date du 25 avril 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de **La Houssaye Béranger** en date du 28 septembre 2016 ;

VU la proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEPENSE :

Sur les crédits inscrits dans le programme 119 du budget 2016 du Ministère de l'intérieur, une dotation de **55 117 €**, représentant 30% d'une dépense subventionnable prévisionnelle hors taxes de 182 726,25 €, est allouée à la commune de La Houssaye Béranger pour la construction d'une bibliothèque intégrée dans un pôle comprenant un groupe scolaire et une halte garderie.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :

Cette dotation, versée en une seule fois à la notification de la présente décision, sera imputée sur le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques municipales (programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-03, article d'exécution 62, activité 0119010106A3).

Le paiement sera effectué sur le compte de la trésorerie dont dépend le bénéficiaire.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DES DEPENSES :

Les crédits doivent être obligatoirement affectés à la réalisation de l'opération au titre de laquelle la dotation est attribuée.

La dépense engagée dans un délai de 2 ans à compter de la notification doit être au moins égale au montant de la dotation allouée (article 1614-87 du CGCT).

Le non-respect de ces obligations peut amener la Préfète à exiger le remboursement de tout ou partie de la dotation versée.

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'OPERATION :

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) a une mission de conseil et de suivi du bon déroulement de l'action. Elle s'assure de la réalisation de l'opération.

Le bénéficiaire se doit de l'informer par courrier des dates de commencement et d'achèvement de l'opération (article R.1614-86 du CGCT), ainsi que de toute modification de l'opération.

Dans un délai maximum de six mois, après l'achèvement de l'action, il lui fournira un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par le comptable public.

ARTICLE 5 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Rouen, le 21 OCT. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

EJ 21 019 64150

N° SIRET bénéficiaire : 217 603 695 00016

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-10-26-005

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE DE LA PROCEDURE DE
LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF
ECONOMIQUE**

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE DE LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF
POUR MOTIF ÉCONOMIQUE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.1233-57-53 à L.1233-57-8 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le Décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 29 février 2016 reconduisant Monsieur Georges DECKER dans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, responsable de l'unité territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 10 juin 2014 nommant Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité territoriale de l'Orne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 27 mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 nommant Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur du travail, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie » ;

VU l'arrêté interministériel du 24 octobre 2016 chargeant Monsieur Benoit DESHOGUES, directeur adjoint du travail, de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

VU la décision du 25 janvier 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique,

DÉCIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Benoit DESHOGUES, responsable par intérim de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département du Calvados.

- Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Eure.

- Monsieur Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Manche.

- Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Orne.

- Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Seine-Maritime.

Article deux : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre des délégués susnommés, délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions visés à l'article 1^{er}.

Article trois : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de l'un ou l'autre des délégués désignés à l'article 1^{er} et de Monsieur Philippe LAGRANGE, délégation est donnée à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions visés à l'article 1^{er}.

Article quatre : La décision du 25 janvier 2016 donnant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article cinq : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime et de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 26 octobre 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Jean-François DUTERTRE

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-11-07-004

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle gestion publique, le pôle gestion fiscale et les missions rattachées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle gestion publique, le pôle gestion fiscale et les missions rattachées.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime ,

Vu le décret n°2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines :

Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;

Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;

Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;

2. Pour la Division Formation Professionnelle et gestion des concours:

Madame Anne-Marie DIJOUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division

Madame Carole FOLLIOU, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame DIJOUX


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

3. Pour la Division Budget, immobilier, logistique, :

Monsieur Jean-Christophe HUBERT , administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

- Budget :

Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur des finances publiques, adjoint au responsable du service

Monsieur Florian GILLET, contrôleur des finances publiques

- Logistique :

Monsieur Jacques DUBOIS, inspecteur des finances publiques, responsable du service

- Immobilier :

Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

- Centre de Services Partagés :

Monsieur David DURAND, inspecteur des finances publiques, responsable du service,

Madame Véronique LAMBERT, contrôlease des finances publiques, adjointe au chef de service

4. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

Madame Thérèse PLAZANET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

- Contrôle de gestion :

Madame Véronique HUBERT, inspectrice des finances publiques

Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques

5. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :

Monsieur Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Madame Laëtitia GUILBERT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la division

6. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

Monsieur Hervé ROUVROY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division

Madame Odile LEGRET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

Monsieur Gilles ROMON, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

- Pilotage et animation du réseau :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Françoise LETACQ, inspectrice des finances publiques

Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques

Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques

Madame Françoise DANTREUILLE, contrôleur des finances publiques

Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur des finances publiques

7. Pour la Division Affaires juridiques et du contentieux:

Monsieur Michel TASSILLY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

Madame Valérie BAIL, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Contentieux et législation

Madame Armelle CANU, inspectrice des finances publiques

Madame Corinne CHIPON, inspectrice des finances publiques

Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques

Madame Pascale JOURDAN, inspectrice des finances publiques

Monsieur Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques

Madame Christelle LANNEL, inspectrice des finances publiques

Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques

Madame Laure WILLERVAL, contrôlease des finances publiques

Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques

8. Pour la Division Contrôle Fiscal :

Madame Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Monsieur Jean Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

9. Pour la mission départementale « Risques et Audit » :

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe de la mission

Risques et cellule qualité comptable :

Madame Carole ALARD-ARENT, inspectrice des finances publiques

Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

Audit :

Monsieur Emmanuel FRELAUT, inspecteur principal des finances publiques

Madame Delphine RENARD, inspectrice principale des finances publiques

Monsieur Cyrille MARTY, inspecteur principal des finances publiques

Monsieur Hubert PAGEOT, inspecteur principal des finances publiques

Monsieur Eric PORTIER, inspecteur principal des finances publiques

Monsieur Gilles TONNETOT, inspecteur principal des finances publiques

Madame Ann WATRIN, inspectrice principale des finances publiques

10. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Jean-Loup MERLOT, responsable régional de la mission politique immobilière de l'Etat
Madame Christiane FONTAINE, inspectrice divisionnaire de classe normale
Madame Pauline SANDLER, inspectrice des finances publiques
Madame Rose-Anne BEHAGUE-JOANNES, inspectrice des finances publiques

11. Pour la Division Collectivités locales :

Madame Barbara HERAUD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

- Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, responsable du service pilotage, conseil et animation

- Qualité comptable des comptes locaux :

Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division, responsable du service qualité des comptes locaux

12. Pour la Division Expertise et Action Economique :

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :

Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Madame Nathalie LENOUEVEL, contrôleuse principale des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

- CODEFI :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques
Monsieur Olivier GATHIER, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

13. Pour la Division Dépense :

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

- Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service
Madame Géraldine JAHYNY, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Véronique CALLEWAERT, contrôlease principale des finances publiques, adjointe
Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques, adjointe

- Service liaison rémunérations :

Madame Gaëlle BOSSENNEC, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Monsieur Sylvain LEBRUN, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Monsieur Daniel AUVRAY, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

- Fonds européens autorité de certification :

Madame Martine CAPPOEN, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Nadine TAZARTES, contrôlease des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de Mme CAPPOEN.

14. Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat – Produits divers – Services financiers :

Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division
Monsieur Nicolas WARYN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division

- Comptabilité de l'Etat :

Madame Dominique BOURGEOIS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur des finances publiques
Monsieur Thierry MALBRANQUE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Mme Carole HAEFFLINGER, contrôlease des finances publiques, dans le cadre du contrôle interne et comptable assigné au service

- Comptabilité du recouvrement :

Monsieur Bernard COQUIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Madame Brigitte MARTIN, contrôlease des finances publiques

- Dépôts de fonds au Trésor :

Madame Delphine DROUET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Lucien BURGAUD, contrôleur des finances publiques
Madame Sylvie LEMATTRE, contrôlease des finances publiques
Madame Maryse CREPY, agent d'administration principal des finances publiques
Madame Maryvonne BELLET, agent d'administration principal des finances publiques

- Recettes non fiscales – Produits divers :

Monsieur Jean-Romain ANNET, inspecteur des finances publiques, responsable du service
Madame Annick DELATRE, contrôlease des finances publiques, adjointe
Madame Christine ETIENNE, contrôlease des finances publiques

15. CSBO

Madame Cécile PATURAL, inspectrice principale des finances publiques responsable du CSBO
Madame Hélène FORESTIER, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Monsieur Jérémy LE ROUX, inspecteur des finances publiques, adjoint CSBO
Monsieur Jean Louis CUENNE, contrôleur des finances publiques
Madame Anne-Sophie HUBERT-COUSIN, contrôlease des finances publiques
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques
Madame Florence MANDEVILLE, contrôlease des finances publiques

- Pôle gestion des consignations :

Madame Cécile PATURAL, inspectrice principale des finances publiques ;
Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, contrôlease des finances publiques
Monsieur Jean François CAPELA, contrôleur des finances publiques

16. Pour la Division Domaine :

Monsieur Philippe GUERIN, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division.

Madame Lydia TOMCZAK, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre,

- Gestion :

Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques
Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques
Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques

- Evaluation :

Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques
Madame Isabelle MEILLERAIS, inspectrice des finances publiques
Madame Chantal CADOT, contrôlease principale des finances publiques
Monsieur Jean Marie DURAND, inspecteur des finances publiques
Monsieur Thierry JOLLY, inspecteur des finances publiques
Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques
Monsieur Bernard TRABUCHET, inspecteur des finances publiques
Madame Brigitte NICOLLE, inspectrice des finances publiques
Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques

17. Pour la Recette des Finances du Havre :

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

- Recouvrement :

Appel formulé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;

Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L. 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;

Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;

Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du responsable du Pôle Fiscal, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;

Octroi de sursis de versement aux comptables des finances publiques de son arrondissement (art. 332 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;

Examen du bien fondé des réserves présentées par les comptables ;

Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrant dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leur prédécesseur ;

Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
Traitement des admission en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

- Secteur Public local :

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BERTHELIN, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précitées, à :

Madame Marie-Hélène BRIERE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe

Reçoit des pouvoirs identiques pour en faire usage seulement en cas d'empêchement de Monsieur BERTHELIN et de son adjointe, Madame Marie-Hélène BRIERE.

Monsieur Jean Philippe GUYADER, inspecteur des finances publiques.

- Dépôts et services financiers :

Reçoivent délégation en l'absence de MM BERTHELIN et GUYADER, de Mme BRIERE et uniquement dans ce domaine :

Monsieur Yves SOUILLE, contrôleur principal des finances publiques en sa qualité de chargé de clientèle CDC-dépôts de fonds.

Article 2 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ROUEN, le 7 novembre 2016

Fabienne DUFAY



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-11-07-003

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARTIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2010-687 du 24 juin 2010 et par les décrets n°2012-732 du 9 mai 2012 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 28 août 2015 portant nomination de Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-010 du 30 juin 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-011 du 30 juin 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques ;



accorde par la présente décision

Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs aux programmes 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », 723 « contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées DRFiP ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » ;
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Immobilier Logistique Informatique ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la division ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;

Article 2 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » :
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la division ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », pour les opérations estampillées direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- BOP 723 « Contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Monsieur Florian GILLET, contrôleur des finances publiques, responsable du pôle CHORUS au service Budget ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, responsable de pôle au service Budget ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Yveline FOUQUET, contrôlease principale des finances publiques ;
- Madame Valérie QUIENNE, contrôlease des finances publiques ;
- Madame Evelyne BULOT, agent administratif des finances publiques.

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 309, le BOP 723 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission ;

Article 5 : en application de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et en application des délégations de gestion obtenues des directeurs des services prescripteurs du Bloc 3 rattachés au Centre des Services Partagés, j'accorde l'autorisation de valider dans CHORUS, les actes d'ordonnancement et de recettes liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au Centre des Services Partagés, avec subdélégation de la fonction d'ordonnateur pour le volet recettes aux agents du CSP suivants :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur David DURAND, inspecteur des finances publiques, responsable du Centre de Services Partagés ;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôlease des finances publiques, chargée de prestations financières complexes ;
- Madame Pascale VOCHÉLET, contrôlease des finances publiques, chargée de prestations financières complexes ;
- Madame Nadine MONTIER, contrôlease des finances publiques, chargée de prestations financières complexes ;
- Monsieur Jean-Louis LUONG, agent administratif des finances publiques, chargé des prestations relatives aux recettes non fiscales ;

avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Article 6 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations -hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFF, allocations « enfants handicapé » ...) dont les noms suivent :

- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques,
- Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;

Article 7 : les précédentes délégations accordées sont annulées.

Fait à Rouen, le 7 novembre 2016

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources,



Christophe MOREAU

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-09-27-002

Arrêté portant versement des acomptes au profit de
l'Union Départementale des Affaires Familiales de l'Orne -
Acomptes de Septembre et Octobre 2016



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE
L'UNION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES FAMILIALES DE L'ORNE

SERVICE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES (DPF)

ACOMPTES DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'union départementale des associations familiales de l'Orne pour son service délégué aux prestations familiales (DPF).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour l'union départementale des associations familiales de l'Orne pour son service délégué aux prestations familiales (DPF), à 94 621,00 €.

CONSIDÉRANT qu'en 2015, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Pour les mois de septembre et octobre 2016, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'union départementale des affaires familiales de l'Orne pour son service délégué aux prestations familiales (DPF) sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement Septembre et octobre 2016
CAF	100,00%	94 621,00 €	7 885,08 €	15 770,16 €
TOTAL	100,00%	94 621,00 €	7 885,08 €	15 770,16 €

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et au financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 27 SEP. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-09-27-003

Arrêté portant versement des acomptes au profit de l'Union
départementale des Affaires Familiales de la Manche



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE
L'UNION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES FAMILIALES DE LA MANCHE
SERVICE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES (DPF)
ACOMPTES DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'union départementale des associations familiales de la Manche pour son service délégué aux prestations familiales (DPF).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour l'union départementale des associations familiales de la Manche pour son service délégué aux prestations familiales, à 680 364,00 €.

CONSIDÉRANT qu'en 2015, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Pour les mois de septembre et octobre 2016, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'union départementale des affaires familiales de la Manche pour son service délégué aux prestations familiales sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement Septembre et Octobre 2016
CAF	93,75%	637 841,25 €	53 153,43 €	106 306,86 €
MSA	6,25%	42 522,75 €	3 543,56 €	7 087,12 €
TOTAL	100,00%	680 364,00 €	56 696,99 €	113 393,98 €

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **27 SEP. 2016**

La Préfète



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-09-27-004

Arrêté portant versement des acomptes au profit de l'Union
Départementale des Affaires Familiales du Calvados.
Acomptes des mois de Septembre et Octobre 2016.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE
L'UNION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES FAMILIALES
DU CALVADOS

SERVICE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES (DPF)
ACOMPTES DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'union départementale des associations familiales du Calvados pour son service délégué aux prestations familiales (DPF).

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour l'union départementale des associations familiales du Calvados pour son service DPF à 1 005 510,00 €.

CONSIDERANT qu'en 2015, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour les mois de septembre et octobre 2016, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'union départementale des affaires familiales du Calvados pour son service délégué aux prestations familiales sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement Septembre et octobre 2016
CAF	96,10%	966 295,11 €	80 524,59 €	161 049,18 €
MSA	3,90%	39 214,89 €	3 267,90 €	6 535,80 €
TOTAL	100,00%	1 005 510,00 €	83 792,49 €	167 584,98 €

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **27 SEP. 2016**

La Préfète



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-09-27-006

Arrêté portant versement des acomptes au profit de la mission de soutien, d'accompagnement d'insertion et d'orientation. Service délégué aux prestations familiales- acomptes des mois de septembre et octobre 2016.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE LA MISSION DE
SOUTIEN, D'ACCOMPAGNEMENT D'INSERTION ET D'ORIENTATION (MSAIO)**

SERVICE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES (DPF)

ACOMPTES DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion **d'honneur**
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service délégué aux prestations familiales (DPF).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service délégué aux prestations familiales à 432 383,34 €.

CONSIDÉRANT qu'en 2015, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté déterminé, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Pour les mois de septembre et octobre 2016, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service délégué aux prestations familiales (DPF) sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement Sept. et Oct. 2016
CAF	98,30%	425 032,82 €	35 419,40 €	70 838,80 €
MSA	1,70%	7 350,52 €	612,54 €	1 225,08 €
TOTAL	100,00%	432 383,34 €	36 031,94 €	72 063,88 €

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 27 SEP. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-09-27-005

Arrêté portant versement des acomptes au profit de la mission de soutien, d'accompagnement d'insertion et d'orientation. Service mesure d'accompagnement judiciaire. acomptes des mois de septembre et octobre 2016.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE LA MISSION DE
SOUTIEN, D'ACCOMPAGNEMENT D'INSERTION ET D'ORIENTATION (MSAIO)

SERVICE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (MAJ)

ACOMPTES DES MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de **la Légion d'honneur**
Officier de **l'Ordre national du Mérite**

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ), à 314 980,00 €.

CONSIDÉRANT qu'en 2015, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour les mois de septembre et octobre 2016, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement Septembre et Octobre 2016
Conseil Départemental	69,64%	219 352,07 €	18 279,33 €	36 558,66 €
CAF	26,79%	84 383,14 €	7 031,92 €	14 063,84 €
MSA	3,57%	11 244,79 €	937,06 €	1 874,12 €
TOTAL	100,00%	314 980,00 €	26 248,31 €	52 496,62 €

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **27 SEP. 2016**

La Préfète



Nicole KLEIN

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2016-10-18-001

Décision portant désignation d'un contrôleur au titre de
l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique

*Décision portant désignation d'un contrôleur au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé
Publique*

Secrétariat Général

Pôle Ressources Humaines

Affaire suivie par : Elise LEROY

Courriel : ars-normandie-formation@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.26.52

Fax : 02.32.18.26.94

DECISION
portant désignation d'un contrôleur
au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES (Monique);

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu l'arrêté n°2413 du 23 juillet 2002 portant nomination de Madame Priscilla LEGER dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Priscilla LEGER et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 04 juillet 2012.

.../...

DECIDE

Article 1er : Madame Marina POUJOULY est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le

18 OCT. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2016-10-18-002

Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L.1435-7 du code de la Santé Publique

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du code de la Santé
Publique*

Secrétariat Général

Pôle Ressources Humaines

Affaire suivie par : Elise LEROY

Courriel : ars-normandie-formation@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.26.52

Fax : 02.32.18.26.94

DECISION
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme RICOMES (Monique);

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 1er juin 2016 ;

Vu le diplôme d'études approfondies de droit privé fondamental obtenu en juin 2003 par madame Marina POUJOULY ;

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Marina POUJOULY et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 09 décembre 2014.

.../...

DECIDE

Article 1er : Madame Priscilla LEGER est désignée en qualité de contrôleur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou est diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le

18 OCT. 2016

La Directrice générale,


le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Rectorat Caen

R28-2016-09-02-014

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016

CHARGEANT LE SERVICE ACADEMIQUE DE LA
GESTION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU PREMIER DEGRE (SAGED) PLACE
AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DU CALVADOS, DE LA GESTION INDIVIDUELLE
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER
DEGRE PUBLIC AFFECTES DANS L'ACADEMIE DE
CAEN et son protocole



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



DEFIJ-4/VG/2016

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2016
CHARGEANT LE SERVICE ACADEMIQUE DE LA GESTION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU PREMIER DEGRE (SAGED) PLACE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS, DE LA GESTION INDIVIDUELLE
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE PUBLIC AFFECTES
DANS L'ACADEMIE DE CAEN

Le Recteur de la région Normandie
Recteur de l'Académie de Caen,
Chancelier des Universités

- VU** le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-36-2 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;
- VU** le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU** le décret n°90-680 modifié du 1^{er} août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU** le décret n°94-874 modifié du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n°95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, Recteur de l'Académie de Caen ;
- VU** la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de la Manche ;
- VU** la convention de délégation de gestion du 15 décembre 2011 relative à la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré affectés dans le département de l'Orne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé de la gestion individuelle administrative et financière des agents du premier degré public :

- instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2nd degré ;
- agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 susvisé.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de mutualisation et ses deux annexes, relatives au dossier de carrière et aux règles d'édition et de notification des arrêtés individuels, signés le 15 décembre 2011, joints au présent arrêté. Le protocole distingue également les tâches effectuées par le service académique de gestion des enseignants du 1^{er} degré public et les tâches de gestion restant effectuées dans les départements.

Pour tous les actes pour lesquels son avis doit être sollicité, la commission administrative paritaire départementale sera réunie par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, chargé de la gestion des membres du ou des corps intéressés

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est nommé responsable du service.

ARTICLE 3 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados en sa qualité de responsable du service, pour les actes et décisions relatifs :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 ;
- à la gestion financière des agents précités :
 - o dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de préliquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;
 - o demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye (DEFIJ2).

ARTICLE 4 : Dépenses de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à :

- monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;
- madame Françoise LAY secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados
- monsieur Claude CHOTTEAU, inspecteur de l'éducation nationale adjoint à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;
- madame Isabelle COCOUAL, chef du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;
- madame Aude BELLOCHE, adjointe au chef du service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré ;

à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées aux personnels visés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Publication et information aux tiers

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et la secrétaire générale de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 2 septembre 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke crossing it near the end, and the initials 'DR' written above the line.

Denis ROLLAND

PROTOCOLE ACADEMIQUE

Annexe 1 : dossiers de carrière

I. Les Principes retenus

A) **Constitution de deux blocs cohérents**

Le dossier de l'agent est constitué de deux blocs cohérents :

- la partie « GRH » (rapport d'inspection, divers courriers GRH) reste en IA. Cela implique que la saisie de la note est faite à l'Inspection Académique.
- la partie administrative (dont les arrêtés) et financière du dossier est transférée au SIGED.

En cas d'urgence, le SIGED scanne les pièces en sa possession et les transmet sans délais aux services départementaux (et inversement si besoin).

En cas de départ définitif de l'agent, les services départementaux reconstituent un dossier unique (partie administrative et financière en provenance du SIGED et dossier GRH) pour le transmettre au département ou au service d'accueil, ou pour archivage.

B) **Consultation du dossier par l'agent**

La consultation du dossier par l'agent se fait à l'Inspection Académique qui reconstitue préalablement les deux blocs du dossier.

II. Le contenu des dossiers transférés au SIGED

A) **Contenu du dossier de carrière**

Renseignements état-civil

- Extraits de casier judiciaire
- Extraits d'actes d'état civil et de situation de famille
- Certificats d'aptitude physique
- Certificats de position militaire
- Titres, diplômes et attestations de formation
- Justificatifs d'immatriculation à la Sécurité Sociale
- Changement d'adresse
- ...

Carrière

- Décisions individuelles de position administrative ayant une incidence sur la carrière (regroupe la plupart des arrêtés) :
 - Nomination - Mutation
 - Avancement
 - Détachement - Mise à disposition
 - Disponibilité
 - Reclassement
 - Mise à la retraite
 - Travail à temps partiel
 - Congé parental
 - Congé de formation professionnelle
 - Intérim de direction
 - ...
- Copies ou notifications de décisions individuelles (sans incidence sur la carrière)

- Demandes de stage
- Etat général des services de l'agent s'il existe
- La dernière fiche de synthèse
- Validation de périodes de stage
- Cumul d'emploi, RAFF
- crédit d'heure pour mandat électif
- service non fait
- DEDP, rachat d'années d'étude, retour RIS
- Allègement de service
- BOE
- Dossier école normale
- Validation des services auxiliaires
- ...

Congés et absences

- Arrêtés d'accidents du travail
- Arrêtés de congés longue maladie ou longue durée
- Arrêtés de congé maternité ou paternité
- hors dossier :
 - congé maladie, congé enfant malade
 - autorisations d'absence
 - réunion d'information syndicale
 - congé pour formation syndicale
 - autorisations spéciales d'absence (syndicales)

Divers

- ...

Classement

Les dossiers de carrière sont classés par **ordre chronologique**.
A l'intérieur des dossiers, les documents seront répartis ainsi :

- *Renseignements état civil, correspondance et divers*
- *Arrêtés - Nominations*
- *Congés et absence*
- *Validation des services auxiliaires*
- *Formation continue*

B) Contenu du dossier comptable

- Relevé d'identité bancaire en cours de validité
- IDPE
- IDV
- NBI
- remboursement transport
- congé bonifié
- frais changement de résidence
- majoration tierce personne, 2/3 traitement
- changement de domiciliation bancaire
- PEDT trop perçu
- surcotation optionnelle au régime de retraite
- fiche de liaison

III. Les règles de conservation des documents

Type de document	Règle de conservation	Règle adoptée par le SIGED
------------------	-----------------------	----------------------------

DOSSIER ADMINISTRATIF

Congé maladie, Congé enfant malade	Certificat médical Notification	2 ans si courte durée 5 ans si longue durée	Conservation 5 ans en dehors du dossier de carrière par bureau de gestion, par année, par ordre chronologique
Autorisations d'absence	Demande Notification	2 ans 5 ans	
Réunion d'information syndicale (pas de notification)	Demande	2 ans	
Congé pour formation syndicale	Demande Notification (hors département) si refus	2 ans 5 ans	
Autorisations spéciales d'absence (syndicales)	Demande Notification	2 ans 5 ans	
Temps partiels, Disponibilité, détachement et MAD Congé de paternité, Congé de maternité + congés patho CLM, CLD, Temps partiel thérapeutique, Accident du travail Allègement de service Congé parental Congé de formation professionnelle Données personnelles et familiales, Etat civil Corps grade titularisation, y compris reclassement, Echelon, Position Note-inspection Validation de services auxiliaires Diplômes universitaires, Titres professionnels Interim de direction et dir SEGPA BOE (RQTH, carte invalidité...) Affectation, mutation, Exeat Ineat Cumul d'emploi, RAFF IDV, NBI Crédit d'heure pour mandat électif Service non fait Surcotation optionnelle au régime de retraite DEDP, Dossier de retraite, Rachat années d'étude, Retour RIS Pension de réversion, Capital décès, Etat général des services ...		DUA	DUA
Correspondance de l'agent, administrative		5 ans	DUA
Fiche de synthèse		La dernière	La dernière

DOSSIER COMPTABLE

IDPE Remboursement transport, Frais changement résidence Congé bonifié SFT Majoration tierce personne, 2/3 traitement Changement de domiciliation bancaire PEDT trop perçu Si échange de correspondance, recours ...		5 ans 5 ans RIB valide	DUA dossier comptable
--	--	------------------------------	------------------------------

MUTUALISATION DE LA GESTION INDIVIDUELLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE PUBLIC DES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE

PROTOCOLE ACADEMIQUE

Annexe 2 : règles d'édition et de notification des arrêtés individuels

I. Les principes retenus

A) Le mouvement des enseignants

Les arrêtés issus du mouvement et des phases d'ajustement sont édités par les services départementaux qui apportent les compléments nécessaires, transmis après vérification au SIGED.

Les arrêtés sont alors notifiés par le SIGED aux enseignants via l'IEN. Il en est de même pour les affectations hors mouvement.

B) Les autres actes hors mouvement et affectations

Tous les autres arrêtés individuels sont édités par le SIGED qui les notifie aux enseignants via l'IEN.

II. La liste des arrêtés

Intitulé	Emetteur	Nombre	Destinataires
CONGES ET ABSENCES			
Congés de maladie	SIGED	2	Enseignant, dossier
Congé pour maternité (+ grossesse et couches patho) ou pour adoption			3
Autorisations d'absence - avec traitement			
Congé de présence parentale + réintégration			
Congé enfant malade			
Autorisations d'absence - sans traitement			
Congé de maladie - demi-traitement			
CLM/CLD		4	Enseignant, DRFIP, MGEN, dossier
Congé bonifié	Rectorat	3	Enseignant, DRFIP (si incidence financière), dossier
POSITIONS			
Congé parental + réintégration	SIGED	3	Enseignant, DRFIP (si incidence financière), dossier
Disponibilité + réintégration	SIGED si autre corps EN		Enseignant, DRFIP, dossier
Détachement + réintégration			
MAD + réintégration	SIGED si MAD locale		

Intitulé	Emetteur	Nombre	Destinataires
MODALITES DE SERVICE			
Temps partiel thérapeutique	SIGED	2	Enseignant, dossier
Temps partiel + réintégration		3	Enseignant, DRFIP, dossier
AFFECTATIONS			
NBI	SIGED	3	Enseignant, DRFIP, dossier
Affectation (mouvement, hors mouvement, postes à profil...)	IA	4	Enseignant (2 dont PV d'installation), DRFIP, dossier
Arrêté intérim de direction d'école	IA si année entière SIGED si inférieur à l'année	5	Enseignant, DRFIP (2), dossier, gestionnaire du titulaire de la direction (inférieur à l'année)
Ineat / Exeat	SIGED		Enseignant, DRFIP (2), IA d'origine, IA d'accueil, dossier
DONNEES DE CARRIERE			
Titularisation	SIGED	3	Enseignant, DRFIP, dossier
Reclassement			
Echelons			
Changement corps-grade			
CFP			
Radiation (y compris IDV)		4	Enseignant, DRFIP, MGEN, dossier

PROTOCOLE ACADEMIQUE

GESTION ADMINISTRATIVE			
ACTIVITES	SERVICES DEPARTEMENTAUX DE PROXIMITE : (IA-DSDEN, IEN)	SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES ENSEIGNANTS DU 1 ^{ER} DEGRE PUBLIC	
<i>Prise en charge de l'agent et mise à jour de sa situation</i>	Données personnelles et familiales	Transmission par l'IEN des informations ou pièces justificatives au SIGED	Intégralité / Réception des documents / Note interdépartementale sur la procédure à suivre à diffuser avant le 1 ^{er} janvier 2012
<i>Recrutement des PE – titularisation</i>	concours externe, 2d concours interne et 3 e voie	Affectation	Transfert des données OCEAN ou prise en charge manuelle sur la base de la liste établie par la DEC / Traduction des incidences financières dans la paie / Notification de l'arrêté
	1 ^{er} concours interne (instituteurs)	Affectation	Effectue le changement de corps – grade et le reclassement sur la base de la liste établie par la DEC / Edite les arrêtés individuels Traduction des incidences financières dans la paie
	liste d'aptitude d'intégration (instituteurs)	Instruction du dossier et transfert au SIGED de la liste d'aptitude (arrêté collectif)	Traduction des incidences financières dans la paie Edition des arrêtés individuels / S'assure de l'installation effective de l'enseignant
	Détachement des fonctionnaires de catégorie A dans le corps des PE	Instruction du dossier jusqu'à l'intégration définitive dans le corps de PE à la fin de la période de détachement	Saisie, édition et notification de l'arrêté de décision, traduction des incidences financières dans la paie
	Titularisation et reclassement	Affectation Formation	Le SIGED édite les arrêtés individuels de titularisation et de reclassement au vu de l'arrêté collectif de délivrance du diplôme de PE transmis par la DPE La DPE informe le SIGED et les services départementaux de toute décision concernant les stagiaires (titularisation, prolongation, licenciement, renouvellement de stage)
<i>Promotions</i>	Avancement à la Hors-Classe	Traitement du tableau d'avancement (dont interrogation des retraits) et transfert au SIGED	Edition et notification de l'arrêté individuel de décision, traduction des incidences financières dans la paie
	Changement d'échelon	Traitement du tableau d'avancement et transfert au SIGED Veiller à la cohérence des calendriers entre les 3 départements	Edition et notification de l'arrêté individuel de décision, traduction des incidences financières dans la paie Reclassements (retour congé parental)
<i>Positions</i>	Activité Géré seulement/payé seulement Fin de fonction	Transmission au SIGED de toutes les informations et décisions ayant une incidence sur la position : mutations intra-départementales ou interdépartementales, par postes particuliers, 2nd degré..., sans délais compte tenu de l'impact paye (changement de BOP)	Saisie, édition et notification de l'arrêté, Traduction des incidences financières dans la paie / Communication renforcée nécessaire entre le SIGED et les IA pour certaines situations marginales et atypiques
	Détachement –mise à disposition - congé parental-de présence parentale et disponibilité : c f document gestion du temps de travail		

ACTIVITES		SERVICES DEPARTEMENTAUX DE PROXIMITE : (IA-DSDEN, IEN)	SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES ENSEIGNANTS DU 1 ^{ER} DEGRE PUBLIC
<i>Positions</i>	Cessation définitive de fonction : retraite, radiation, démission avec IDV, licenciement, abandon de poste, décision de justice...)	Instruction GRH des dossiers comportant des situations particulières : radiations, démissions avec ou sans IDV, licenciement, abandon de poste, décision de justice... Transmission des dossiers au SIGED Remplacement – mouvement	retraite : voir le document Gestion des retraites Saisie, édition et notification de l'arrêté de décision, Traduction des incidences financières dans la paie
<i>Gestion des anciennetés</i>		Incidence éventuelle sur les barèmes	Transfert SIGED NB : ancienneté avant 18 ans non intégrée dans l'AGS (est utilisée dans les barèmes du Calvados)
<i>Diplôme et titres</i>	Diplômes universitaires		Saisie au moment du recrutement puis en fonction des demandes sur pièces justificatives
	CAFIPEMF	Dossier géré au rectorat - DEC	La DEC transmet la liste des résultats au SIGED et aux IA
	CAPA SH / DEPS / DDEAS	Gestion des départs en stage de l'ASH / Saisie du titre correspondant à l'entrée en formation et à l'année de stage Incidences sur les affectations ; transformation de l'affectation provisoire en définitive	Saisie du titre sur la base de la liste de résultat de la DEC ou du ministère et traduction des incidences financières sur la paie
<i>Liste d'aptitude directeur d'école</i>		Traitement de la liste d'aptitude y compris la saisie du titre et transfert au SIGED de l'arrêté collectif	Edition et notification de l'arrêté individuel Traduction des incidences financières dans la paie
<i>Liste d'aptitude directeur d'établissement spécialisé</i>		Traitement de la liste d'aptitude en IA en lien avec le Rectorat (arrêté) et transfert au SIGED	Saisie, édition et notification de l'arrêté de décision, Traduction des incidences financières dans la paie
<i>Groupe de direction</i>		Affectation Arrêtés de changement de nombre de classe au SIGED	Saisie traduction des incidences financières dans la paie
<i>Intérim de direction</i>	Inférieur à l'année	NEANT	Géré intégralement sur la base de la proposition écrite de l'IEN (formulaire proposé par l'IA 14)
	Intérim à l'année	Géré dans les IA - Affectation PRO ou AFA Transfert des arrêtés au SIGED	Traduction des incidences financières dans la paie Notification des arrêtés
<i>Bénéficiaires de l'obligation d'emploi</i>	Cas général	l'IA transmet au SIGED les pièces reçues dans le cadre du mouvement notamment	Saisie de la catégorie de BOE (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, allocation d'invalidité, reclassement...)
	Contractuels BOE PACD ET PALD	Instruction des dossiers – suivi GRH - affectation PACD PALD connus à l'issue de la CAPD de juin Transmission des décisions au SIGED sans délai Chaque département établit une liste des enseignants en PACD ou en PALD et en réemploi auprès du CNED en précisant s'il en assure ou non la rémunération avant fin décembre 2011 et la transmet au SIGED	Saisie, édition, notification et signature du contrat, Prise en charge administrative et financière, traduction des incidences financières dans la paie

ACTIVITES		SERVICES DEPARTEMENTAUX DE PROXIMITE : (IA-DSDEN, IEN)	SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES ENSEIGNANTS DU 1 ^{ER} DEGRE PUBLIC
<i>Affectations</i>	Permutations ineat - exeat	Transmission sans délai des informations au SIGED systématiquement par courrier électronique et par téléphone en cas d'urgence	Saisie, édition et notification de l'arrêté individuel Traduction des incidences financières dans la paie
	Mouvement (phase principale et d'ajustement)	Instruction du dossier, édition de l'arrêté collectif après CAPD + 1 exemplaire SIGED Edition, contrôle, complément et transfert au SIGED des arrêtés individuels pour notification	Réception d'un exemplaire de l'arrêté collectif édité par le SIAC ou par l'IA après CAPD pour chaque département Traduction des incidences financières dans la paie
	Postes à profil et affectations en cours d'année	Instruction du dossier et mise à jour de l'affectation Transmission sans délai au SIGED si la procédure est hors mouvement Edition, contrôle, complément et transfert au SIGED des arrêtés individuels pour notification	Traduction des incidences financières dans la paie
<i>Droit d'information à la retraite</i>	Chaque département traite avant le transfert au SIGED les années : 1962, 1967, 1972, 1977 et 1974 et les éventuels retards	Mise à jour des historiques de carrière pour les enseignants des années de naissance identifiées pour l'année 2012 : 1968, 1973, 1978 Les éventuels retards dans les départements ne seront pas compensés par le SIGED Pas d'enquête systématique auprès des enseignants (demandes ponctuelles) Certification des identités deux fois par an	
<i>Procédure disciplinaire</i>	Instruction du dossier en IA	Pas d'intervention du SIGED sauf mise à jour éventuelle de la sanction prononcée et traduction des incidences financières dans la paie	
<i>Divers</i>	Elections	Nécessité d'un relais de proximité dans chaque IA (relations avec les syndicats en particulier)	Dossier transféré au SIGED (01/01/2012)
	Cumul d'emploi	Réception des demandes et transfert au SIGED / Transmission fin décembre 2011 de la liste des demandes de cumuls 2011 pour le traitement RAFP	Instruction du dossier Calculs et impacts RAFP Prend l'attache de l'IA en cas de difficulté Etablit une liste annuelle récapitulative à destination des IA et leur fournit toutes informations nécessaires
	Mandats électifs / Crédits d'heures	Instruction IA et transmission de la décision au SIGED Point de vigilance quand départ en cours d'année	Saisie et traduction des incidences financières dans la paie Le SIGED notifie par courrier à l'intéressé les conséquences financières et établit un échéancier des jours de crédit d'heures faisant l'objet d'un prélèvement
	Contrôles généraux et indicateurs de gestion	Traitement des anomalies sur les affectations	Transférés au SIGED / en lien avec les IA en particulier pour les anomalies sur les affectations Périodicité mensuelle a minima

GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

ACTIVITES	SERVICES DEPARTEMENTAUX DE PROXIMITE : (IA-DSDEN, IEN)	SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES ENSEIGNANTS DU 1 ^{ER} DEGRE PUBLIC
<p>Temps partiels</p> <p>Autorisations d'absence</p> <p>Disponibilités</p>	<p>Politiques départementales.</p> <p>Notes départementales, celle relative aux temps partiels comportant une annexe relative à la surcotisation optionnelle au régime de retraite</p> <p>Formulaires (temps partiels et autorisations d'absence) comportant une partie réservée à l'administration commune aux trois départements permettant au SIGED de notifier la décision et d'en traduire les incidences paie.</p> <p>Réception, instruction des demandes, décision de l'IA et transmission SIGED (avec la demande éventuelle de sur-cotisation au régime de retraite pour les temps partiels)</p> <p>Saisie sur ARIA (autorisations d'absence)</p> <p>Organisation des compléments de service</p> <p>Chaque département transmet au SIGED une liste trimestrielle des enseignants à temps partiel ayant suivi un stage de formation continue</p>	<p>Saisie ou validation, édition et notification de l'arrêté de décision, traduction des incidences financières dans la paie.</p> <p>Remise à temps complet des enseignants à temps plein ayant suivi un stage de formation continue.</p> <p>Instruction des demandes de surcotisation optionnelle au régime des retraites.</p>
<p>Détachements (et mises à disposition)</p>	<p>Instruction des demandes</p> <p>Réception des arrêtés ministériels et transmission au SIGED</p> <p>En raison du caractère particulier du dossier, nécessité de lien étroit entre le SIGED et l'IA : incidences paie et vacance de poste</p>	<p>Saisie, édition et notification de l'arrêté de décision (en fonction de la situation)</p> <p>Traduction des incidences financières dans la paie</p>
<p>Congés de maladie</p>	<p>Saisie sur ARIA en circonscription ou à l'IA</p> <p>Transmission des arrêts maladie par les IEN ou par l'IA au SIGED</p> <p>Remplacement</p> <p>Suivi GRH</p> <p>Accès de l'IA aux absences par une requête SIAC permettant de suivre les absences prolongées (+3 mois, + 6 mois ; ½ traitement ; absences irrégulières....)</p>	<p>Saisie ou validation, édition et notification de l'arrêté de décision, traduction des incidences financières dans la paie</p> <p>(à modifier en fonction de l'incidence d'ARIA)</p>
<p>CLM, CLD et temps partiels thérapeutiques</p>	<p>Instruction des demandes ; aspects GRH importants</p> <p>Transmission sans délai des avis du comité médical au SIGED</p> <p>Remplacement – suivi des intéressés au mouvement et suivi GRH</p> <p>L'IA informe sans délai l'enseignant, sans attendre la notification faite par le SIGED</p>	<p>Saisie, édition et notification de l'arrêté de décision</p> <p>Traduction des incidences financières</p>
<p>Accidents du travail</p>	<p>NEANT</p>	<p>Instruction par le rectorat</p> <p>Saisie de l'absence - Conséquence paye éventuelle</p>

ACTIVITES		SERVICES DEPARTEMENTAUX DE PROXIMITE : (IA-DSDEN, IEN)	SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES ENSEIGNANTS DU 1 ^{ER} DEGRE PUBLIC
	Allègements de service	Instruction des dossiers et saisie de l'ARD dans AGAPE	Pas d'intervention
	Congé de maternité	Transmission des documents par l'IEN ou l'IA au SIGED L'IEN informe également l'IA Saisie sur ARIA en circonscription ou à l'IA Remplacement	Saisie, édition et notification de l'arrêté Traduction des incidences financières dans la paie Information de l'IA en cas de déplacement du congé maternité
	Congé de paternité	Transmission des demandes des intéressés établies un mois avant la date de congé, par les IEN ou par l'IA au SIGED Saisie sur ARIA en circonscription ou à l'IA Remplacement	Instruction de la demande (acte de naissance), décision, saisie, notification
	Congé pour enfant malade	Transmission des demandes par les IEN ou par l'IA au SIGED Saisie dans ARIA en circonscription ou à l'IA Remplacement Suivi GRH éventuel si dépassement des droits	Saisie ou validation, édition et notification de l'arrêté de décision Suivi des droits individuels : identifier les enseignants proches du quota réglementaire et les interroger sur leur droit éventuel à doublement du quota (requête SIAC nécessaire) ; information immédiate de l'IA si dépassement
	Congé parental	Transmission des demandes par l'IEN ou l'IA au SIGED L'IEN informe également l'IA Remplacement – Mouvement	Instruction des demandes, saisie et notification de l'arrêté de décision traduction des incidences financières dans la paie Information de l'IA si situation particulière (reprise anticipée par exemple)
	Congé de formation professionnelle	Instruction des demandes Examen en CAPD Transmission au SIGED de la décision de l'IA et des dossiers de CFP complets Remplacement En cas d'annulation ou de modification du CFP : information immédiate du SIGED (conséquence paie)	Saisie, édition et notification de l'arrêté individuel, traduction des incidences financières dans la paie Suivi de l'attestation mensuelle d'assiduité
<i>Absences pour motif syndical</i>	Réunion d'information syndicales	Réception et instruction des demandes des organisations syndicales Décision de l'IA concernant la tenue de la réunion Décision IEN concernant les autorisations d'absence Transmission des autorisations d'absence au SIGED par l'IEN ou par l'IA Transmission d'un calendrier en début d'année au SIGED	Saisie Pas de notification
	Congé pour formation syndicale	Accusé de réception, instruction et recensement des demandes Calendrier de traitement Décision de l'IA Transmission des autorisations d'absence au SIGED L'IA notifie les décisions négatives aux intéressés Remplacement	Saisie Pas de notification
	Autorisations spéciales d'absence	Transmission de la demande par l'IEN ou l'IA au SIGED Remplacement	Transfert complet SIGED : instruction et saisie

GESTION FINANCIERE

ACTIVITES		SERVICES DEPARTEMENTAUX DE PROXIMITE : (IA-DSDEN, IEN)	SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE PUBLIC
<i>PAIE</i>	Préparation de la paie	1. Préparation de la paye de janvier 2012 2. Transfert au SIGED des documents relatifs aux paies de septembre, octobre, novembre, décembre 2011 et janvier 2012 3. Transfert dans les meilleurs délais des pièces nécessaires à l'établissement de la paie chaque mois et au plus tard 10 jours avant l'échéance de la paie	1. Collecte et contrôle des informations et décisions de gestion, des pièces justificatives ; codification et contrôle des mouvements - mise en état des PJ 2. Edition SIAC de la paye définitive : vérifications, émargement responsable SIGED et envoi à la DRFIP des PJ et du listing paie 3. Gestion des trop-perçus (Le SIGED tient informé l'IA des situations délicates) 4. Transmet le calendrier paye aux IA
	Retour paie	Transfert au SIGED des documents relatifs aux paies de septembre, octobre, novembre et décembre 2011 Les 3 départements transmettent les bulletins de paie aux directeurs d'école pour les mois de septembre à novembre 2011	1. Traitement du retour paie à compter de la paie de janvier 2012 pour les 3 départements - Régularisations éventuelles pour la paie suivante Classements 2. Envoi des bulletins de salaire aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement pour distribution à compter de la paie de décembre 2011
	Contrôles	Transfert au SIGED des contrôles effectués à compter de la paye de septembre 2011	A priori et a posteriori
<i>CIC</i>	Contrôle interne comptable	Transfert au SIGED de l'ensemble des documents produits dans le cadre du CIC	Suivi du CIC relatif à la gestion administrative et financière
	<i>Supplément Familial de Traitement (0039)</i>	NEANT	Traitement du dossier
	<i>Frais de changement de résidence</i>	Intégralité du dossier en attendant l'harmonisation et le transfert au SIGED en lien avec la DIFA	NEANT
	<i>Remboursement forfaitaire de transport</i>	Liste des enseignants bénéficiaires à établir pour l'année 2011 et à transmettre au SIGED en décembre 2011 pour le suivi des dossiers	Formulaire à télécharger par l'enseignant et à renvoyer au SIGED accompagné des pièces justificatives Vérification- liquidation et mise en paiement
<i>Indemnités</i>	Prime des néo-titulaires (1527)	Point de vigilance : la DPE doit transférer les informations relatives aux PE en prolongation de stage parallèlement aux IA et au SIGED	Instruction du dossier
	HSE pour heures de coordination et de synthèse en établissement spécialisé + APAD (4210) HSE pour accompagnement éducatif (5401-5402) HSE pour stages de remise à niveau (5404) Indemnité péri-éducative (0379)	Instruction du dossier : évaluation et notification du contingent aux établissements, réception des attestations mensuelles de service fait visées par l'IEN et vérification du respect du contingent / Transmission de l'attestation mensuelle de l'IEN via l'IA au SIGED Nécessité de trouver une harmonisation permettant d'étaler les saisies	Etablissement de l'état de paiement au vu des attestations visées par l'IEN et transmises par les IA. Saisie et traduction des conséquences financières dans la paie

ACTIVITES	SERVICES DEPARTEMENTAUX DE PROXIMITE : (IA-DSDEN, IEN)	SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE PUBLIC
Indemnité différentielle de professeur des écoles (0377)	NEANT	Saisie et traduction des conséquences financières dans la paie sur la base du tableau d'avancement d'échelon des PE à l'issue de la CAPD puis chaque mois concerné
Indemnité de départ volontaire (1494)	Instruction du dossier Transmission par mél au SIGED du document de calcul (document DIFA) Proposition chiffrée adressée à l'enseignant et notification de la démission avec précision du mois de versement (en accord avec le SIGED) L'IA prévient le SIGED par mél de sa décision et lui transmet le dossier Transmission des dossiers IDV en cours en décembre 2011	Renseignement du document de calcul DIFA et retour par mel à l'IA Réception du dossier, saisie et traduction des incidences financières dans la paie Edition de l'arrêté avec mention de l'IDV et notification à l'enseignant
NBI : CLIS et CP (27 points) secrétaire de COMEX de RRS (30 points), classe relais (30 points) et coordonnateur dispositif relais (40 pts)	Affectation	En fonction des affectations Saisie de la NBI sur la paie de septembre, contrôle a posteriori et régularisations éventuelles sur la paie d'octobre Edition et notification des arrêtés de NBI (nécessité d'une requête SIAC)
Indemnité ZEP (0403) et affectation des RASED en Education prioritaire (EP)	Transmission des informations au SIGED dès septembre et ajustements en octobre Transmission des relevés mensuels d'indemnités de sujétions spéciales de remplacement par les IEN (à adapter en fonction d'ARIA) <u>Pour les enseignants en RASED :</u> Dans le 14 et le 61, l'affectation en EP implique l'exercice en EP Dans le 50, l'exercice en EP est modulé. Pour l'année 2011-2012, l'IA50 ne paye pas l'indemnité et en informe les enseignants concernés. Elle transmettra un état de service fait en juin 2012 au SIGED pour mise en paiement	Génération automatique en fonction des affectations Saisie manuelle en cas de remplacement <u>Pour les enseignants en RASED :</u> Paiement de l'indemnité EP aux enseignants concernés sur la base de l'attestation transmise par l'IA50 en juin 2012 Un bilan sera effectué à l'issue de l'année en vue d'une harmonisation progressive
Indemnité de fonction particulière (0408)	Affectation	En fonction de l'affectation et du diplôme (ASH ou IMF)
Indemnité d'enseignant pour les personnels non enseignants (0541)	Affectation	Saisie mensuelle après service fait NB en attente d'instructions complémentaires/indemnité abrogée à compter du 1er septembre 2011
Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (0603)	Affectation	Sur la base de l'affectation Paie Octobre-Septembre
Indemnité aux IMF en classe d'application (0650)	Affectation en classe d'application Transmission de l'attestation de service fait pour les tuteurs non IMF des PES	Génération de l'indemnité Paie de septembre-octobre
Indemnité de sujétion spéciale de remplacement (0702)	Instruction du dossier et transmission au SIGED des états mensuels de remplacement issus d'ARIA comportant les jours de remplacement et les taux correspondants Les IA saisissent l'ISSR pour les remplacements effectués jusqu'en novembre 2011 Nécessité d'harmoniser les documents	Saisie mensuelle à compter des remplacements effectués en décembre 2011 Sur la base des états issus d'ARIA en attendant l'automatisation de l'ISSR
Indemnité Maîtres d'accueil temporaire (stagiaires ASH et étudiants en Master) (1623)	Instruction du dossier et transmission au SIGED des tableaux récapitulatifs après service fait	Création de l'état de paiement / Saisie Calendrier : fin d'année scolaire

Indemnités

ACTIVITES		SERVICES DEPARTEMENTAUX DE PROXIMITE : (IA-DSDEN, IEN)	SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE PUBLIC
<i>Indemnités</i>	Indemnité étudiants master en stage en responsabilité (1583)	Instruction du dossier et transmission de la Convention tri partite au SIGED Transmission des tableaux récapitulatifs établis par ordre alphabétique après service fait et de toutes les pièces nécessaires à la prise en charge financière Nécessité d'avoir un correspondant identifié dans chaque département	Réception des pièces Rédaction du contrat avec l'étudiant (requête SIAC pour automatisation) Prise en charge administrative et financière
	Indemnité d'évaluation (1562)	Instruction du dossier Etats récapitulatifs départementaux établis après service fait, par ordre alphabétique des enseignants avec précision de l'école, de la circonscription et du montant Transmission du document validé au SIGED par mél et courrier NB : l'IA 14 dispose d'un outil d'aide à la saisie transmis aux autres IA	Vérification du respect de la réglementation Saisie Etablissement de l'état de paiement
	ISS Direction (0112) + part variable (1620)	Directeurs à titre définitif et intérim à l'année (sur proposition de l'IEN) : affectation sur la direction, notification de l'intérim	Sur la base des arrêtés collectifs du mouvement pour les directeurs à titre définitif Sur la base des propositions des IEN pour les intérim à l'année et inférieurs à l'année
	NBI 8 points +BI variable	Intérim inférieurs à l'année : proposition de l'IEN et transmission au SIGED – formulaire IA14 transmis aux autres IA Arrêtés de changement de nombre de classes édités et transmis au SIGED	Les spécificités départementales (ex intégration de points supplémentaires au barème du mouvement) ne feront l'objet d'aucun suivi du SIGED.
	Indemnité EREA, SEGPA, ULIS, CNED (147)	Transmission des états de remplacement après service fait au SIGED pour les remplaçants intervenant dans le 2nd degré Point de vigilance concernant la transmission des informations pour les enseignants affectés au CNED	Génération automatique en fonction de l'affectation pour les enseignants gérés dans EPP Saisie dans AGAPE pour les enseignants affectés au CNED – paie de septembre Saisie au fil de l'eau pour les ITR effectuant un remplacement dans le 2nd degré
	ISOE pour les enseignants à titre pro dans le 2nd degré (0364)	Affectation Régularisation à effectuer avant le 31/12/2011 suivant les instructions DIFA	Suivi en conformité avec les instructions DIFA
	Indemnité logement Instituteurs (0365) / avantage en nature logement	NEANT	Instruction et suivi
	Indemnité de direction SEGPA (0433) et 50 points de bonification indiciaire	Dossier IA – Rectorat : arrêté de nomination à titre définitif ou d'intérim édité par le Rectorat, et transmis à l'IA pour l'affectation qui transmet au SIGED pour l'incidence financière	Génération automatique pour les enseignants gérés dans EPP Saisie manuelle pour les intérim sur la base des arrêtés édités par le Rectorat (BPID) / Paie de septembre et suivantes
	Indemnités saisies par les EPLE : accueil des stagiaires ; HSA ; HSE (4212, 4213, 4215)	NEANT	Pas d'intervention

ACTIVITES		SERVICES DEPARTEMENTAUX DE PROXIMITE : (IA-DSDEN, IEN)	SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES ENSEIGNANTS DU IER DEGRE PUBLIC
<i>Service non fait</i>	Service non fait pour grève	Traitement des données dans MOSART Ou notification individuelle de l'IEN au SIGED pour les enseignants non présents dans MOSART (à la marge) Le droit d'accueil reste géré en IA NB : le SIGED est informé en amont des dates de grèves	Ponctuellement saisie du service non fait ou remboursement éventuel de retrait de grève sur pièce justificative Nécessité d'informer sans délai les circonscriptions des intentions de grève arrivées dans i-prof par transfert de message
	Service non fait pour absence irrégulière	Instruction, notification et transfert du dossier au SIGED	Traduction financière
<i>Congés bonifiés</i>		NEANT	Réception de l'arrêté (instruction par le rectorat qui rembourse le billet d'avion) et paiement de l'indemnité de vie chère au vu de l'arrêté et de la carte d'embarquement fournie par l'intéressé
<i>AIT et ATI</i>	Rente accident du travail et allocation temporaire d'invalidité	NEANT	A revoir après expertise DIFA
<i>Majoration pour tierce personne</i>		Réception des demandes et instruction du dossier Transmission du dossier à la commission de réforme Notification de la décision Calcul Transmission des pièces au SIGED pour paiement	Mise en paiement
<i>2/3 de traitement</i>		NEANT	Instruction et traduction financière
<i>Gestion de la perte d'emploi</i>		NEANT	Instruction par le Rectorat Attestation ASSEDIC
<i>Suivi du BOP 140</i>		L'IA reste l'interlocuteur pour le suivi et les prévisions du BOP 140 Accès aux requêtes BOXI	Le SIGED conserve l'accès à toutes les requêtes BOXI simultanément avec les IA
<i>RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)</i>		Transmission au SIGED de la liste des cumuls d'emploi au titre de l'année 2011 / Chaque IA traite la RAFP concernant les avantages en nature logement et régularise sur la paie de décembre 2011.	Traite la RAFP relative aux cumuls d'emploi dès 2011 Traitera l'intégralité de la RAFP à compter de 2012. Les éventuels retards ne seront pas apurés

GESTION DES RETRAITES

ACTIVITES	SERVICES DEPARTEMENTAUX DE PROXIMITE : (IA-DSDEN, IEN)	SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES ENSEIGNANTS DU 1 ^{ER} DEGRE PUBLIC
<i>Dossier d'examen des droits à pension</i>	Intégralité jusqu'à l'année de naissance 1959 incluse (traitée jusqu'au 31-12-2011) . Les DEDP doivent être rangés dans les dossiers de carrière avant transfert au SIGED	Intégralité du dossier à compter de l'année de naissance 1960 (traitée à partir du 01-01-2012)
<i>Dossier de retraite</i>	Phase transitoire : Traitement des 2/3 de l'ensemble des dossiers pour la rentrée 2012 avant le 31-12-11 Chaque département établit un tableau récapitulatif des dossiers de retraite qui sera transmis au SIGED fin décembre. (formulaire IA 14 transmis aux autres départements)	Phase transitoire : Traitement de 1/3 des dossiers pour la rentrée 2012 à compter de janvier 2012 Intégralité à compter des demandes de retraite pour la rentrée 2013 Note Interdépartementale fixant le calendrier annuel de dépôt des demandes aux 3 départements fin octobre pour la rentrée suivante Le SIGED transmet régulièrement (par mail) aux départements un tableau récapitulatif des retraites à partir de début décembre et transmet en temps réel aux IA tout changement (nouvelle retraite ou annulation) à partir de début mars pour faciliter les opérations du mouvement.
<i>Pension de réversion Capitaux décès Liaison inter-régime</i>	L'IA transmet au SIGED les dossiers en cours (commencés et non achevés avant le 01-01-2012) L'IA informe sans délai le SIGED du décès de l'enseignant et transmet l'acte de décès	Intégralité des dossiers pour les décès intervenant à partir du 01-01-2012 Pour les capitaux-décès, la mise en paiement sera assurée par la DIFA
<i>Affiliations rétroactives</i>	Dossier instruit dans les IA (archives) - (le dispositif doit disparaître)	NEANT
<i>Retour RIS</i>	Transfert au SIGED des dossiers traités et en cours	Intégralité pour les demandes à compter du 1er janvier 2012
<i>Validation de services auxiliaires</i>	Les dossiers en cours sont transférés au Ministère avant fin décembre 2011	NEANT
<i>Attestation de salaire et certificats d'exercice</i>	Les dossiers sont traités dans les IA	NEANT
<i>Transmission des dossiers de carrière aux archives départementales</i>	Les dossiers sont transférés par chaque département	Chaque automne, le SIGED organise le transfert des dossiers des enseignants retraités (et radiés pour un autre motif) par ordre alphabétique aux IA pour conservation avant transfert aux archives départementales.
<i>Rachat d'années d'études</i>	Les dossiers éventuellement en cours sont transférés au Ministère avant fin décembre 2011	NEANT

Fait à Caen, le 15 décembre 2011

Jean Charles HUGHET
IA-DSDEN du Calvados

Francis MORLET
IA-DSDEN de la Manche

François LACAN
IA-DSDEN de l'Orne

Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE
Recteur de l'académie de Caen

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2016-11-07-001

Délégation-bourses-dsden27



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**La Rectrice de l'Académie de Rouen
Chancelière des Universités**

- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'article R 222-36-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015, portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'Académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant nomination, détachement et classement de Madame Anna LAURENT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature par intérim est donnée à Madame Anna LAURENT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure, à l'effet de prendre les décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses, ainsi que les recours y afférent en matière:

- de bourses nationales d'études du second degré de lycée et de bourses d'enseignement d'adaptation régies par les articles D 531-29 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses nationales de collège régies par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- de primes d'internat régies par les articles D 531-42 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses au mérite régies par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Article 2 :** Délégation de signature par intérim est donnée à Madame Anna LAURENT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme 230 et 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).
- Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anna LAURENT, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Madame Anne DELORT-LEYROLLE, chef du service académique des bourses.
- Article 4 :** Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire de l'Académie de Rouen.
- Article 5 :** La présente délégation prend fin en même temps que les fonctions de celui qui l'a donnée ou en même temps que les fonctions de celui qui l'a reçue.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 7 NOV. 2016

La Rectrice, Chancelière des Universités

Nicole MENAGER

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2016-11-07-002

Délégation-gestion-dsden27



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Rectrice de l'Académie de Rouen Chancelière des Universités

- Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'article D 222-20 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion de personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant nomination, détachement et classement de Madame Anna LAURENT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature par intérim est donnée à Madame Anna LAURENT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2^e premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ;

2°) les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ,

Qui concernent :

- les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- les adjoints techniques de laboratoire régis par le décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006 ;
- les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 ;
- les infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 ;
- les assistants de service social du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-783 du 1^{er} août 1991 ;
- les techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 96-273 du 26 mars 1996 ;
- les techniciens de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- les attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1732 du 23 décembre 2006 ;
- les conseillers techniques de service social régis par le décret n° 91-784 du 1^{er} août 1991 ;
- les médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale-conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991, affectés dans les services administratifs des inspections académiques, les établissements publics locaux d'enseignement, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté.

Article 2 : Délégation de signature par intérim est donnée à Madame Anna LAURENT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer :

- 1°) L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- 2°) L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- 3°) L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;

Qui concernent :

les agents non titulaires exerçant les fonctions de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé dans les services déconcentrés et les établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, affectés dans les services administratifs des inspections académiques, et qui appartiennent aux catégories suivantes :

- 1° Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- 2° Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
 - a) agents contractuels techniques de niveaux A 1, A 2 et A 3 régis par l'arrêté du 1^{er} mars 1971 ;
 - b) médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n° 73-418 du 27 mars 1973 ;
 - c) Agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
 - d) Agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés et les établissements du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985.
- 3° Agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n° 2003-478 du 5 juin 2003.

Article 3 : Délégation de signature par intérim est donnée à Madame Anna LAURENT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les contrats de recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues pour l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs.

Article 4 : Délégation de signature par intérim est donnée à Madame Anna LAURENT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer, à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles, les décisions relatives :

1. A la nomination ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

2. A la titularisation ;
3. A la mutation ;
4. A la notation ;
5. A l'avancement d'échelon ;
6. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :
 - Congé annuel ;
 - Congé de maladie ;
 - Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 - Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 - Congé pour maternité ou pour adoption ;
 - Congé de paternité ;
 - Congé de présence parentale ;
 - Congé de solidarité familiale ;
 - Congé de formation professionnelle ;
 - Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
 - Congé pour bilan de compétences ;
 - Congé pour formation syndicale ;
 - Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs.
7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. A la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. A la mise en position de congé parental ;
14. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. A la mise en position de non-activité ;
16. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
17. Au classement ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

18. A l'affectation ;
19. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
20. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
21. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale ;
22. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
23. Aux sanctions disciplinaires énoncées à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
24. A la suspension de fonctions en cas de faute grave, conformément à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
25. A l'acceptation de la démission ;
26. Au licenciement conformément aux dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
27. Au congé de mobilité ;
28. Aux autorisations d'absence pour motif syndical prévues par les articles 13 et 15 du décret du 28 mai 1982 ;
29. Aux autorisations de cumul d'activité ;
30. A l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
31. A la mise en disponibilité ;
32. A l'octroi des congés bonifiés.

Article 5: Seules les dispositions de l'alinéa 19 de l'article 4 ci-dessus sont applicables aux professeurs des écoles en position de détachement et aux professeurs des écoles qui sont nommés sur des emplois dont le ministre conserve la disposition. Toutefois, les dispositions de l'alinéa 5 de l'article 4 ci-dessus sont applicables aux professeurs des écoles en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale.

Article 6 : Délégation de signature par intérim est donnée à Madame Anna LAURENT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer, à l'égard des personnels appartenant au corps des instituteurs les décisions suivantes :

1. Nomination ;
2. Titularisation ;
3. Mutation ;

4. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :
 - Congé annuel (y compris congés bonifiés) ;
 - Congé de maladie ;
 - Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 - Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
 - Congé pour maternité ou pour adoption ;
 - Congé de paternité ;
 - Congé de présence parentale ;
 - Congé de solidarité familiale ;
 - Congé de formation professionnelle ;
 - Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
 - Congé pour bilan de compétences ;
 - Congé pour formation syndicale ;
 - Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
5. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
6. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
7. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
8. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 ;
9. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
10. A la mise en position « accomplissement du service national » ;
11. A la mise en position de congé parental ;
12. Au reclassement ;
13. A la notation ;
14. A l'avancement ;
15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
16. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
17. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

18. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
19. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
20. Aux sanctions disciplinaires énoncées à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
21. A l'affectation ;
22. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
23. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
24. A la suspension de fonctions en cas de faute grave, conformément à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
25. A l'acceptation de la démission ;
26. Au licenciement, conformément aux dispositions de l'article 51 ou de l'article 70 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
27. A la radiation des cadres ;
28. Au congé de mobilité ;
29. Aux autorisations d'absence pour motif syndical prévues par les articles 13 et 15 du décret du 28 mai 1982 ;
30. Aux autorisations de cumul d'activité ;
31. A l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
32. A l'octroi des congés bonifiés.

Article 7 : Les dispositions des alinéas 4 à 16 de l'article 6 ci-dessus ne sont applicables ni aux instituteurs en position de détachement, sauf en ce qui concerne les décisions relatives à l'avancement des instituteurs détachés visés aux alinéas 17 et 18 de ce même article, ni à ceux qui sont nommés sur des emplois dont le ministre conserve la disposition.

Article 8 : Délégation de signature par intérim est donnée à Madame Anna LAURENT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, pour la nomination du jury du premier concours interne de professeur des écoles et pour assurer la présidence du jury.

Article 9 : Délégation de signature par intérim est donnée à Madame Anna LAURENT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence et aux frais de déplacement des personnels enseignants du premier et du second degré des établissements d'enseignement public et privé, des conseillers principaux d'éducation, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans l'académie de Rouen.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- Madame Héloïse MARE, chef de bureau
- Monsieur Nicolas GRONDIN, gestionnaire
- Madame Bernadette DESTOUCHE, gestionnaire
- Monsieur Richard DHORNE, gestionnaire.

Article 10 : Madame Anna LAURENT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :

- aux Directeurs Académiques Adjointes des Services de l'Éducation nationale,
- à l'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure ou aux chefs des services administratifs de cette même Direction,
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 11 : Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire de l'Académie de Rouen.

Article 12 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen le 7 NOV. 2016

La Rectrice / Chancelière des Universités



Nicole MENAGER